

Critères d'attribution de dons

1) Le projet doit s'inscrire dans un des buts poursuivis par la Fondation

- Le projet doit être d'utilité publique ;
- Le projet doit avoir un lien avec l'enfance, la jeunesse, la famille ou la vie sociale.

2) La structure porteuse du projet doit avoir un statut juridique défini

- Organisme favorisant directement ou indirectement des activités d'utilité publique ;
- Associations ;
- Fondations ;
- Organisations non gouvernementales ;
- Structures d'enseignement (organismes de formations, écoles etc.).

3) Localisation du projet

- Le porteur du projet et le projet en tant que tel doit être localisé en Suisse romande, prioritairement dans le canton de Genève.

4) Le projet doit être précis, structuré et complet

- Le projet doit avoir un but clair et défini ;
- Les objectifs doivent être concrets et les résultats doivent être mesurables et visibles ;
- Un budget détaillé doit être présenté (ressources/dépenses/financement) ;
- Le planning doit être présenté avec un délai de réalisation précis ;
- Le lieu de réalisation doit être clair et déterminé.

5) Le projet est défini dans la durée

- La Fondation privilégie les projets qui s'inscriront durablement dans le temps ou qui développeront une activité pérenne (soutien de 1 à 3 ans) ;
- La Fondation peut soutenir des actions ponctuelles mais pas en priorité.

6) Les demandes de soutien qui n'entrent pas dans les critères :

- Les projets personnels : bourse d'étude, projets de voyage, soutien financier direct à la personne etc
- Les projets à caractère religieux et politique ;
- Les projets à buts lucratifs ;